

# Auto-Ecole Milleliri

[www.autoecole-milleliri.com](http://www.autoecole-milleliri.com)

Centre Commercial Le Polygone

MONTESORO 20600 BASTIA

☎ 04 95 33 52 57

Agrément : E0202B00030

Siret n° 332 751 650 000 18

Résidence Le Bastio

Route du Village 20600 FURIANI

☎ 04 95 30 44 15

Agrément : E0202B00350

Siret n° 332 751 650 000 26

Centre ville

3, rue Neuve St Roch 20200 BASTIA

☎ 04.95.32.47.61

Agrément : E1702B00030

Siret n° 332 751 650 000 34

Numéro d'activité : 94 20 20 964 20

## PROGRAMME DE FORMATION

### Passerelle de A2 vers A

Arrêté du 8 novembre 2012

#### **PARTIE THÉORIQUE (2 heures)**

Présentation. Explications et échanges sur les thèmes suivants : accidentalité, détectabilité, vitesse, conduite et produits psychoactifs.

Présentation : les élèves s'expriment sur leurs pratiques et expériences de la conduite moto, à partir des éléments suivants : type de permis détenu(s) et année(s) d'obtention, nombre de kilomètres parcourus par an, type de motocyclette(s) utilisée(s), perception des dangers de la route, attentes à l'égard du stage.

Accidentalité, vitesse, détectabilité :

Présentation, par l'enseignant, des statistiques globales de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes.

Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des motocyclettes et aux quatre principaux cas d'accidents impliquant les motocyclettes.

Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse : vitesse et perception visuelle

vitesse et trajectoire : regard, freinage, maintien de l'allure et accélération

vitesse et conséquences sur l'équilibre, la force centrifuge, le freinage, l'adhérence

Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection pour la sécurité et sur les conséquences, pour l'intégrité physique du motard, de l'absence d'équipement ou d'un équipement inadapté en cas d'accident et/ou de chute.

Conduite et produits psychoactifs :

Statistiques : lien entre produits psychoactifs (notamment alcool, drogues et médicaments) et accidentalité routière.

Explications et échanges sur les effets psychologiques et physiologiques des produits psychoactifs dans le cadre de la conduite.

Les sanctions.

Société : AUTO ECOLE MILLELIRI  
Date création : 10/07/2017

Créé par MILLELIRI Dominique  
Titre pro. : ECSR

réf. : prog. Passerelle A2 vers A  
Indice : 1 page : 1/3

## **PARTIE PRATIQUE HORS CIRCULATION (2 heures)**

(Durant cette séquence, chaque élève doit disposer d'une motocyclette).

L'objectif de cette séquence n'est pas de reproduire les exercices exigés lors de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie A2.

Il s'agit de s'adapter à un nouveau véhicule (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération et au freinage...) Démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses. La réalisation des exercices est laissée au choix du formateur, à partir des thématiques listées ci-dessous ; ces exercices peuvent être réalisés avec un passager.

### **Explications et travail sur les situations de changements de direction à droite et à gauche :**

mouvements et positionnements du regard  
mouvements et positionnements de la tête et du corps  
comprendre l'utilité du slalom au regard de la réalité des situations rencontrées en circulation et réalisation d'exercices.

### **Explications et travail sur le freinage :**

utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon dissociée  
utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon concomitante  
explications sur le transfert des masses  
comment s'arrêter et repartir en courbe

### **Explications et travail sur les techniques d'inclinaison :**

réalisation d'exercices sur l'inclinaison de la machine : travail du guidon, des pieds et des genoux.

## **PARTIE PRATIQUE EN CIRCULATION (3 heures)**

(Pour cette séquence une seule motocyclette est utilisée).

### **Circulation :**

L'objectif de cette séquence est de réaliser un audit de la conduite du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action. la séquence de circulation s'effectue avec un maximum de quatre élèves  
l'enseignant est installé au poste de conduite dans le véhicule suiveur, en liaison radio avec l'élève conducteur de la motocyclette ainsi que, le cas échéant, au maximum trois autres élèves en situation d'écoute pédagogique chaque élève effectue 30 minutes au minimum de conduite, à l'issue desquelles 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation.

### **Ce bilan comprend :**

le ressenti de l'élève sur sa prestation  
dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation

un bilan de cette prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, selon toute méthode à sa convenance, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une puissance supérieure à 35 kW.

## Pré requis :

Si vous êtes titulaire du permis A2 depuis plus de deux ans, une formation de 7h vous permet d'accéder au permis A et de conduire une motocyclette (avec ou sans side-car) d'une puissance supérieure à 35 kW !  
La formation peut être suivie dans un délai de trois mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie A2 du permis de conduire.

## Objectif :

L'objectif de cette séquence est de réaliser un audit de la conduite du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.

Clôture de la formation (20 minutes), échanges et bilan de la journée de formation

## Moyens pédagogiques et techniques :

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes et jeunes adultes
- Salles de cours équipées de moyens multimédias
- Motocyclettes répondant au cahier des charges de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié
- Équipement de radioguidage homologué
- Aire d'évolution

## Objectif de fin de formation :

**Délivrance de l'attestation de suivi de formation (sanction visée) : permis A**

**Attention :** L'élève ne sera autorisé à conduire les véhicules de la catégorie A qu'à compter du jour où il sera en possession du titre de conduite correspondant.